



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale*

Arrêté n° 2021.38

**portant interdiction de circulation des véhicules de transport scolaire
sur le réseau routier des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.225-1 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

VU la préconisation du représentant du conseil régional en charge des transports scolaires ;

Considérant les informations émises par les services de Météo-France pour le 27 janvier 2021 pour le département des Ardennes,

Considérant la dangerosité attendue des conditions de circulation prévisibles sur des axes routiers découlant d'un épisode de pluies et bruines verglaçantes, qui est de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des transports scolaires en portant atteinte à la sécurité des usagers des transports scolaires et, plus généralement, à la sécurité routière sur l'ensemble du réseau routier des Ardennes,

Après consultation des services concernés du conseil régional Grand Est,

Sur proposition de Madame la directrice des Services du Cabinet du Préfet des Ardennes,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules de transport scolaire est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers et autoroutier du département des Ardennes le mercredi 27 janvier 2021, de 3h00 à 20h00.

Article 2 :

La directrice des services du Cabinet, les sous-préfets, le président du conseil régional Grand-Est, le président du conseil départemental des Ardennes, le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes, le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes et le président de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 26 janvier 2021


Jean-Sébastien LAMONTAGNE